

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
juillet
2022

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 6 juillet 2022, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absente :

Mme Sonia Godbout, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

220701

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2022

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2022 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

220702

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE MARS 2022

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 328 002,70\$ et celui des revenus de 378 617,01 \$ pour le mois de mars 2022 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	72 748.45 \$
Sécurité publique :	30 220.62 \$
Transport :	102 525.49 \$
Hygiène du milieu :	44 451.99 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	0.00 \$
Loisirs et culture :	74 423.78 \$
Frais de financement :	3 632.37 \$

Adopté unanimement

220703

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE AVRIL 2022

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 303 344,62\$ et celui des revenus de 139 421,56 \$ pour le mois d'avril 2022 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	57 788.09 \$
Sécurité publique :	33 332.37 \$
Transport :	80 063.70 \$
Hygiène du milieu :	52 764.82 \$
Santé et bien-être :	200.00 \$
Aménagement et urbanisme :	0.00 \$
Loisirs et culture :	64 363.64 \$
Frais de financement :	14 832.00 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

AVIS DE
MOTION

Je, Réjean Lemieux, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 22-355 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Réjean Lemieux, conseiller

AVIS DE
MOTION

Je, Carl Robichaud, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 22-356 portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller

220707

PROJET DE RÈGLEMENT 22-355 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-264 « RÈGLEMENT
SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES
PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS » »
DÉPÔT

Je, Réjean Lemieux, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de réviser certaines dispositions relatives aux pénalités et certaines annexes du règlement afin de notamment ajouter des zones de stationnement interdit. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil d'août 2022.

Réjean Lemieux, conseiller

220708

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 22-356 PORTANT LE TITRE DE
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-161 « RÈGLEMENT
DE ZONAGE »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de cette même séance.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 22-356.

Adopté unanimement

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT 22-356
Règlement modifiant le
règlement n° 05-161
« Règlement de zonage »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » » et porte le numéro 22-356.

Article 2

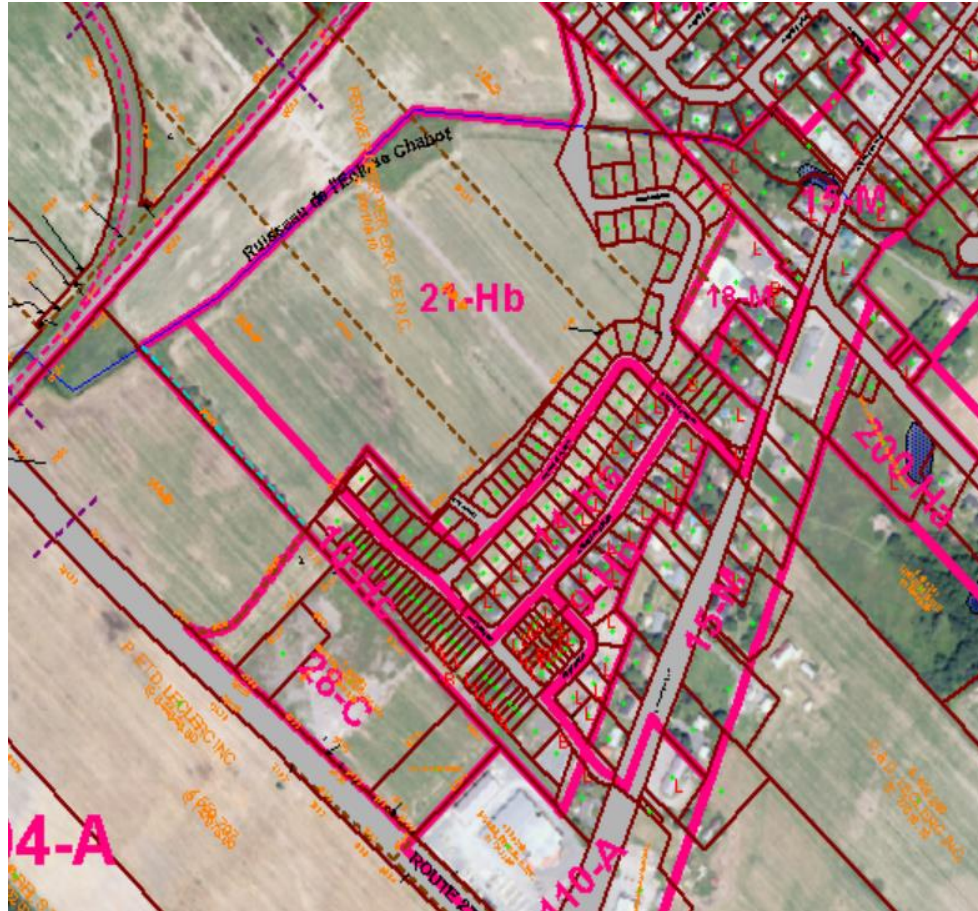
Les usages autorisés dans la zone 21-Hb sont modifiés pour les suivants :

- a. Unifamiliale isolé
- b. Unifamiliale jumelée
- c. Public et institutionnel
- d. Utilité publique

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A
Zone 21-Hb



220709

TRAVAUX DE PRÉPARATION, DE NETTOYAGE ET DE SABLAGE
DE BÉTON À L'USINE D'EAU POTABLE
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à des travaux de préparation, de nettoyage et de sablage de béton à l'usine d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture de la soumission.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat de travaux de préparation, de nettoyage et de sablage de béton à l'usine d'eau potable à Atelier Serby Inc. pour un montant de 11 244,56\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

220710

TRAVAUX D'ENTRETIEN
COURS D'EAU LACASSE

ATTENDU qu'une demande pour des travaux d'entretien a été déposée à la MRC de Bellechasse pour rétablir le libre écoulement d'une section

du cours d'eau Lacasse, située entre les lots 2 819 763, 2 819 764, 2 819 522, 2 819 521 et 2 819 775 ;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, qui devra assumer les coûts reliés aux travaux mécanisés d'entretien ;

ATTENDU que la municipalité devra répartir ces coûts aux propriétaires bénéficiant des travaux selon l'entente de répartition des coûts proposée et signée ;

ATTENDU que la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Bellechasse exige des municipalités locales concernées par des travaux d'entretien de cours d'eau qu'une résolution recommandant les travaux soit adoptée.

M. Réjean Boutin déclare son intérêt et informe l'assemblée qu'il n'a pas participé aux discussions sur ce point.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a pris connaissance de la demande d'intervention sur le cours d'eau Lacasse, qu'elle est favorable à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau et qu'elle accepte d'assumer la totalité des coûts reliés à ces travaux.

Adopté à l'unanimité

220711

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
LOT 6 399 493

CONSIDÉRANT que les requérants, M. Jessy Croteau et Mme Laurence Bourassa, sont les propriétaires du 8-B avenue Commerciale et que ces derniers souhaitent installer une thermopompe en cour latérale est ;

CONSIDÉRANT que les demandeurs demandent une dérogation mineure concernant l'article 47 du règlement de zonage 05-161 portant sur les thermopompes. L'article 47 stipule que les thermopompes ne sont permises que dans les cours arrières ou latérales. Toute thermopompe doit être située à un minimum de 5 m de toute ligne de lot. Dans l'éventualité où le respect de cette disposition s'avère impossible, toute thermopompe devra être située à une distance minimale de 3 m de toute ligne de lot. De plus, un écran protecteur (panneau de bois, clôture opaque, muret, haie, etc.) devra être aménagé entre la thermopompe et la ligne de lot la plus rapprochée ;

CONSIDÉRANT que dans le cas des demandeurs la cour latérale est donne sur la cour arrière du voisin direct, ce qui apporte un dégagement suffisant avec le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux aux demandeurs.

CONSIDÉRANT la résolution 220602 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accorde la demande de dérogation mineure aux requérants, M. Jessy Croteau et Mme Laurence Bourassa, propriétaires du 8-B avenue Commerciale, à l'article 47 du règlement de zonage 05-161 portant sur les thermopompes, afin de leur permettre d'installer une thermopompe en cour latérale est, à 1,2 mètre de la ligne latérale, au lieu du 5 mètres prévus à la réglementation.
2. Le conseil exige que la demande de dérogation soit effective seulement à la condition suivante :
 - Un écran protecteur (panneau de bois, clôture opaque, muret, haie, etc.) devra être aménagé entre la thermopompe et la ligne de lot la plus rapprochée.

Adopté unanimement

220712

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE ET À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES SPORTS DE GLACE À L'ARÉNA DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE
ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT que le hockey mineur s'est structuré pour devenir un regroupement de hockey mineur (Hockey mineur Bellechasse), ce qui a officialisé les différents territoires reliés aux cinq arénas de la région de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT que le patinage artistique et la ringuette ont subi pratiquement les mêmes transformations que le hockey mineur ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse s'est vu confier la desserte des services ci-haut mentionnés pour la clientèle des territoires des cinq autres municipalités faisant partie de la présente entente ;

CONSIDÉRANT que la différence de revenus pour l'aréna entre le coût réel d'une heure de glace et le coût chargé aux sports de glace occasionne un déficit à combler, ce qui fait en sorte que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ne peut plus se permettre de subventionner presque à elle seule ce nombre grandissant d'heures de location d'heures de glace ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse propose une entente aux municipalités utilisant ses infrastructures afin que ces dernières paient leur quote-part, sous le principe d'équité, et ce, dans l'objectif de garder la pratique de ces sports abordable pour les jeunes de leur municipalité.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil entérine l'Entente intermunicipale relative au partage et à la répartition des coûts des sports de glace à l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse.

2. Le conseil désigne Pascal Rousseau, maire, et Jean-Francois Comeau, directeur général, à titre de signataires.
3. Le conseil désigne Sonia Godbout et Yvon Bernier comme représentants de la Municipalité sur le comité de ladite Entente.

Adopté unanimement

220713

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2022
OCTROI DES MONTANTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a établi une Politique de soutien aux initiatives du milieu ;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt pour les demandes de soutien financier était le 22 juin 2022.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention totale de 16 882 \$, conformément aux modalités de la Politique, aux projets suivants :
 - a. Un montant de 6 000\$ au journal Au fil de la Boyer comme soutien à la production et à la publication. Le versement aura lieu en juillet 2022.
 - b. Un montant de 1 882\$ à l'Association des riverains du lac Beaumont pour le fonctionnement de l'association, le soutien à des activités de sensibilisation et de protection de l'environnement et la gestion des matières résiduelles. Le versement aura lieu en juillet 2022.
 - c. Un montant de 3 500\$ au Club nautique Borromée pour la compensation des frais d'assurance pour le barrage. Le versement aura lieu en juillet 2022.
 - d. Un montant de 4 000\$ à la résidence Charles Couillard pour le soutien aux activités de loisirs des résidents. Le versement aura lieu en juillet 2022.
 - e. Un montant de 700\$ à la Rencontre de Golf Saint-Charles pour le soutien à la tenue du tournoi annuel. Le versement aura lieu en juillet 2022.
 - f. Un montant de 800\$ à la Fabrique Saint-Benoit-de-Bellechasse pour la campagne des Paniers de Noel 2022. Le versement aura lieu en juillet 2022.
2. Le conseil accorde une valeur de 4 000 \$ en biens et services au Club nautique Borromée pour la machinerie et le temps de main-d'œuvre consacré à l'entretien du chemin.
3. Le conseil mandate M. Pascal Rousseau, maire, et M. Jean-François Comeau, directeur général, comme signataires de la convention d'aide financière.

Adopté unanimement

220714

DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- Le conseil autorise le paiement d'un montant de 300,00\$ à Ferme Jarold Inc. afin de contribuer au financement des activités dans le cadre des Festifraîches, qui se déroulera du 12 au 14 août 2022.
- Le conseil autorise le paiement d'un montant de 500,00\$ pour l'achat d'une page dans le cahier spécial du 60^e anniversaire du journal La Voix du Sud.

Adopté unanimement

220715

REPRÉSENTATION

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise de procéder à l'achat d'un billet au coût de 150 \$ l'unité pour le tournoi de golf de la Fondation jeunesse du CISSS de Chaudière-Appalaches qui se tiendra le 25 août 2022.

Adopté unanimement

220716

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au service des Loisirs et aux bénévoles qui ont contribué au succès de la soirée de la Saint-Jean-Baptiste.
- Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au service des Loisirs, aux Amis du Parc riverain de la Boyer et aux bénévoles qui ont contribué au succès de la Fête de la pêche et de la Fête des voisins.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

220719

AJOURNEMENT


Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est ajournée au 28 juillet 2022. Il est présentement
20h48.

Adopté unanimement

Le directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'C' followed by a long horizontal line.

Jean-Francois Comeau

Le maire

A handwritten signature in blue ink, starting with a large 'P' and 'R' followed by the name 'Pascal Rousseau' in cursive.

Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au
sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ajournée
juillet
2022

Séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 28 juillet 2022, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Sont absents :

M Carl Robichaud, conseiller
M Alexandre Morin, conseiller
Mme Sonia Godbout, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Vincent Gagnon, directeur des Travaux publics et des ressources techniques

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

220720

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES DE L'AVENUE LAPIERRE OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE, le 23 octobre 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accepté la programmation de travaux version numéro 2, qui renfermait le remplacement des conduites d'aqueduc, sanitaire et pluvial de l'avenue Lapierre, et confirmé son aide financière à la Municipalité dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 – 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur le *Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec* pour réaliser des travaux de remplacement de conduites de l'avenue Lapierre ;

CONSIDÉRANT que cinq soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat des travaux de remplacement de conduites de l'avenue Lapierre à Gilles Audet Excavation Inc., pour un montant de 1 264 674,41\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

220721

**CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
REMPACEMENT DE CONDUITES DE L'AVENUE LAPIERRE
OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE, le 23 octobre 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accepté la programmation de travaux version numéro 2, qui renfermait le remplacement des conduites d'aqueduc, sanitaire et pluvial de l'avenue Lapierre, et confirmé son aide financière à la Municipalité dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 – 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de trois firmes pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de remplacement de conduites de l'avenue Lapierre ;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre de services.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de remplacement de conduites de l'avenue Lapierre à SNC Lavalin Inc., pour un montant de 40 539,04\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

220724

CLÔTURE

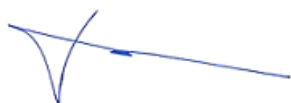
Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20 h 05.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
